

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0401**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Organisation à Lyon des rencontres nationales de l'habitat participatif en juillet 2021 - Attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Habitat et partage**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Baume

**Présidente** : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

**Commission permanente du 22 février 2021****Décision n° CP-2021-0401**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Organisation à Lyon des rencontres nationales de l'habitat participatif en juillet 2021 - Attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Habitat et partage**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Après Strasbourg en 2010, Grenoble en 2012, Marseille en 2015 et Nantes en 2018, la 5<sup>ème</sup> édition des Rencontres nationales de l'habitat participatif (RNHP) se tiendra à Lyon du 8 au 10 juillet 2021.

Ces rencontres sont organisées par le mouvement Habitat participatif France et par la SCIC Habitat et partage, en lien avec l'appui des acteurs publics locaux, des collectivités impliquées au sein du Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif (RNCHP), des opérateurs sociaux impliqués au sein du réseau HLM pour l'habitat participatif et de l'ensemble des autres structures du mouvement. Le mouvement Habitat participatif France assure la coordination nationale des rencontres alors que la coopérative Habitat et partage coordonne le niveau local.

Les rencontres visent à faire connaître l'habitat participatif et à l'inscrire durablement dans les politiques publiques mais aussi à créer des espaces d'échanges et de discussion permettant de renforcer les partenariats. 1 500 personnes sont attendues pour cet événement.

La Ville de Lyon a été désignée pour accueillir cette rencontre du fait de la présence sur le territoire d'acteurs pluriels investis dans l'habitat participatif (Habicoop, Habitat et partage Cohab'titude, Cologi, les Colibris, etc.) mais aussi car la Métropole de Lyon a une politique favorable au développement de ce type d'habitat. Depuis 2019, elle est membre du conseil d'administration du réseau national RNCHP.

**II - Contributions de la Métropole aux rencontres**

La Métropole est associée à l'organisation par le biais des coordinations nationale et locale. Les rencontres se dérouleront sur 3 jours :

- un premier jour sera dédié aux plénières, conférences et tables rondes. Cette journée à visée institutionnelle, s'adressera aux élus et techniciens des collectivités locales, aux professionnels (bailleurs sociaux, banques, etc.), mais aussi aux citoyens déjà engagés sur la thématique,
- les 2 jours suivants seront consacrés, à travers des ateliers et tables rondes orientés vers l'élaboration des projets, aux échanges entre acteurs engagés dans le mouvement et à la découverte de l'habitat participatif par le grand public.

En parallèle, durant ces 3 journées, des visites, des espaces d'échanges dédiés aux groupes d'habitants et une bourse aux projets régionaux seront organisés.

La Métropole sera également partie prenante de la séance plénière d'ouverture et contribuera aux différents ateliers. Enfin, elle apportera son soutien en matière de communication.

Au regard de l'intérêt de la Métropole pour l'Habitat participatif, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de la SCIC Habitat et partage, afin de soutenir l'organisation des rencontres nationales de l'habitat participatif au mois de juillet 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de la SCIC Habitat et partage, dans le cadre de l'organisation des rencontres nationales de l'habitat participatif qui se dérouleront à Lyon du 8 au 10 juillet 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SCIC Habitat et partage définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P14O0853.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.**